



RAPPORT LEC 29

EXERCICE 2025

Date de rédaction : 08/06/2026

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de Maitice Gestion sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », Maitice Gestion présente la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables de ces risques sur les rendements des produits financiers.

Au titre de l'exercice 2025, Maitice Gestion n'intègre pas de critères extra-financiers formalisés (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la sélection de ses investissements.

Cette position s'explique notamment par :

- La nature de son univers d'investissement, composé majoritairement de sociétés de petites et moyennes capitalisations
- la disponibilité, jugée limitée, des données extra-financières pour ce type d'émetteurs ;
- la volonté de ne pas mettre en place une approche standardisée susceptible d'aboutir à un traitement non pertinent des enjeux ESG.

Les considérations climatiques et environnementales sont ainsi appréhendées de manière empirique et discrétionnaire, en complément de l'analyse fondamentale des sociétés.

Maitice Gestion poursuit ses travaux visant à définir une approche plus structurée et adaptée à ses stratégies d'investissement, sans qu'aucune mise en œuvre formelle n'ait été réalisée à la date du présent rapport.

En conséquence, les critères de durabilité ne sont pas intégrés au suivi des risques.

La politique ESG de la société de gestion est disponible sur le site internet de Maitice Gestion

La politique ESG de la société de gestion est disponible sur le site internet :
www.maitice.com

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au titre de l'exercice 2025, la société de gestion n'a classé aucun de ses produits en tant que produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR.

Le FCP Maitice Entrepreneurs, créé en septembre 2022, est classé comme relevant de l'article 6 du règlement SFDR.

La société de gestion poursuit sa réflexion sur une éventuelle évolution de sa démarche en matière de prise en compte des critères extra-financiers, en cohérence avec les caractéristiques de son univers d'investissement.